



**Procès-verbal de la Commission Régionale des Litiges  
De la Ligue de Normandie de Tennis  
Compétente en qualité de Commission de Surveillance  
Des Opérations Electorales.**

Membres de la commission :

MM. Pascal GOT – M. André TALVAST – M. Renaud DUHAMEL – M. Stéphane MARIE –  
M. Thierry De LOPPINOT.

Conformément à l'article 55-2 des Règlements Administratifs de la FFT, les membres de la Commission régionale des Litiges ont étudié ce jour les listes établies à titre définitif et les candidatures définitives adressées à la Ligue dans le cadre des élections du Comité de Direction et des délégués à l'Assemblée Générale de la FFT du Comité Départemental de Tennis de la Seine-Maritime.

La liste « les clubs au cœur de notre engagement en Seine-Maritime » conduite par Nathalie Ballandonne est examinée.

Après vérification des documents :

La liste « les clubs au cœur de notre engagement en Seine-Maritime » conduite par Nathalie Ballandonne est **recevable et validée.**

La présente décision est susceptible d'appel en application de l'article 126 des Règlements Administratifs de la FFT devant la Commission Fédérale des Litiges dans le délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Pascal GOT  
Président

Fait à Honfleur, le 27/09/2024

Publié sur le site internet de la Ligue de Normandie de Tennis (<https://liguenormandietennis.fr/la-ligue/assemblees-generales/assemblee-generale-2024/>) le 27/09/2024 à 15h35.